

## BAREMES DES PRESTATIONS APPLICABLE AU 25 OCTOBRE 2018

### HONORAIRES DE VENTES A LA CHARGE DU VENDEUR

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à Arrêté du 10/01/2017

Jusqu'à 60 000 €	14 % TTC du prix de vente (négociable)
De 60 001 € à 100 000 €	12 % TTC du prix de vente (négociable)
De 100 001 € à 170 000 €	8 % TTC du prix de vente (négociable)
De 170 001 € à 299 000 €	6 % TTC du prix de vente (négociable)
De 300 000 € et +	5 % TTC du prix de vente (négociable)

Les vendeurs autorisent le mandataire par mandat ratifié, à négocier ses honoraires si nécessaire, notamment en termes de communication.

### HONORAIRES DE VENTE DE LOCAUX PROFESSIONNELS OU FONDS DE COMMERCE

12 % HT du prix de vente

**ESTMATIONS** : \* **Offerte** : Dans le cadre d'une estimation avec projet de vente avec nos agences.

\* **180 € TTC** : Dans le cadre d'une estimation bancaire ou notariale sans intention de vente (ou remboursable à la prise du mandat par notre agence)

En cas de délégation de mandat ce sont les honoraires du délégant, titulaire du mandat de vente qui s'appliquent. Le mandant autorise le mandataire à se réserver le droit de réduire ses honoraires s'il le juge utile pour réaliser la mission de vente notamment en termes de communication.



**VENTE, LOCATION & GESTION LOCATIVE SECURISEE**